



Acte de renonciation doit être validé par notaire?

Par **gaborit mitzi**, le **03/05/2011** à **13:38**

Bonjour,
Mon père est décédé le 25 janvier 2011 à limoges. Il possédait une voiture.
J'ai fait un acte de renonciation d'héritage au TGI de limoges.
Mon oncle me demande de signer les papiers pour changer les papiers de la voiture à son nom.
J'ai refusé.
Il prétend que si je ne signe pas, je risque d'avoir des problèmes avec la fourrière qui récupérera la voiture.
Est ce que l'acte que j'ai fait au TGI de limoges doit il être validé par un notaire?
Est il possible que mon oncle essaye de me forcer à payer les frais de notaire pour que je valide mon acte de renonciation et qu'il puisse récupérer la voiture gratuitement?
merci de votre réponse.
mitzi

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **13:53**

non, vous avez renoncé dans les règles, donc c'est bon. Envoyez quand même une copie au notaire pour qu'il soit au courant.

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **09:54**

Bonjour ,
Vous ne devez rien à personne et n'êtes plus responsable d'un passif quelconque dans le cadre de la succession .Soyez tranquille et envoyez effectivement une copie de la renonciation au notaire , le "tacot" ne vous causera aucun souci